

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2025

Convocation du 6 mars 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Mr Cédric JOUSSAUME
Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Mr David LUCIEN
Mr Marc BERARDI donne pouvoir à Jean-Pierre BEAUDOIN
Mr Yves GOURDON
Mr Michel GUILLEUX donne pouvoir à Dominique CHAPON

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 06/03/2025
Affichage : 13/03/2025

Secrétaire de séance : Mme Jennifer JOBERT

OBJET : PRESENTATION COMPLEMENTAIRE DE L'OFFRE D'ACHAT POUR L'ANCIEN ATELIER ET LOGEMENT COMMUNAL A BEAUVAU

Monsieur Jean-Pierre Beaudoin propose de compléter la délibération n°DEL13012025005 du 13 janvier 2025 comme suit, à la demande de Maître Bavière :

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 25/07/2024,

Monsieur Jean-Pierre Beaudoin informe le Conseil Municipal que deux futurs acquéreurs sont intéressés :

- M. COLLET Axel pour acheter le logement communal de Beauvau, situé au n°17 rue Saint Martin, cadastré sur les parcelles n° 025 B 0963 et n°025 B 0965 au prix de 102 500 €.

- M. DENIS Maël pour acheter l'ensemble immobilier constitué de deux salles de classe, d'un hangar situé au n°17 rue Saint Martine, cadastré sur la parcelle 025 B 0966 au prix de 50 750 €.

Les deux ventes sont indissociables et consenties avec une faculté de substitution au profit d'une SCI qui peut être créée entre la signature de la promesse de vente et la vente.

Il propose d'accepter ces montants et demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

